

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 février 2024

Quorum : 8

Ouverture de séance : 20h00

Levée de séance : 21h30

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CÉCINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme JACQUOT Tania représentée par M. PATENAT Pascal.

M. GROJEAN Olivier représenté par M. LOLLIOT Jean-Pierre.

Mme LAVRUT Madeline représentée par Mme RACLOT Virginie.

Président de séance : M. PUSSET Bernard.

Secrétaires de séance : MM. CÉCINAS Quentin, MERCET Daniel.

M. CAMUZET Frédéric est absent lors de la délibération du premier point de la séance.

M. BONGAIN Cédric est absent lors des délibérations des trois premiers points de la séance.

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 22 01 2024
- Adoption du compte administratif communal
- Adoption du compte administratif eau-assainissement
- Approbation du compte de gestion communal
- Approbation du compte de gestion eau-assainissement
- Affectation du résultat du budget communal
- Affectation du résultat du budget eau et assainissement
- Taxes directes locales
- Taxe d'aménagement taux communal 2025
- Adoption du budget communal
- Adoption du budget eau-assainissement
- Job d'été pour les jeunes de 16 à 18 ans de la commune
- Cartes avantages jeunes N/N+1
- Inscription de la commune au label « Village Fleuri » 2024
- Délibérations diverses

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024

M. le Maire invite l'assemblée à exprimer ses remarques et/ou questions et à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024.

20h05 Arrivée de M. CAMUZET Frédéric

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 039-213904485-20240325-PV_20240226-AR



II. Adoption du compte administratif communal

Compte administratif ---> compte suivi par la mairie
Compte de gestion ---> compte suivi par la trésorerie
Les deux budgets ont été contrôlés et sont identiques.

Fonctionnement	Budget Communal
Dépenses	458 002.30 €
Recettes	595 906.82 €
Résultat exercice	137 904.52 €
Résultat reporté	282 426.48 €
Résultat global	420 331.00 €

Investissement	Budget Communal
Dépenses	144 094.14 €
Recettes	147 306.43 €
Résultat exercice	3 212.29 €
Résultat reporté	- 69 194.26 €
Résultat global	- 65 981.97 €

Résultats avant restes à réaliser 2023	354 349.03 €
--	--------------

Restes à réaliser 2023	47 300.00 €
------------------------	-------------

Résultats 2023	307 049.03 €
-----------------------	---------------------

Le Maire ne prend part au vote du compte administratif du budget principal et quitte la salle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE**, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 039-213904485-20240325-PV_20240226-AR



III. Adoption du compte administratif eau-assainissement

Les deux budgets ont été contrôlés et sont identiques.

Fonctionnement	Budget eau assainissement
Dépenses	95 934.82 €
Recettes	99 503.57 €
Résultat exercice	3 568.75 €
Résultat reporté	52 732.35 €
Résultat global	56 301.10 €

Investissement	Budget eau assainissement
Dépenses	79 805.47 €
Recettes	84 759.98 €
Résultat exercice	4 954.51 €
Résultat reporté	89 701.32 €

Résultat global	94 655.83 €
Résultats avant restes à réaliser 2023	150 956.93 €
Restes à réaliser 2023	94 625.00 €
Résultats 2023	56 331.93 €

Le maire ne prend part au vote du compte administratif du budget eau / assainissement et quitte la salle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE**, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

20h17 Arrivée de M. BONGAIN Cédric

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 039-213904485-20240325-PV_20240226-AR



IV. Approbation du compte de gestion communal

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le compte de gestion communal 2023 du comptable.

V. Approbation du compte de gestion eau-assainissement

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le compte de gestion eau et assainissement 2023 du comptable.

VI. Affectation du résultat du budget communal

Fonctionnement	Budget Communal
Résultat exercice 2023	137 904.52 €
Résultat reporté	282 426.48 €
Résultat global	420 331.00 €

Investissement	Budget Communal
Solde d'exécution d'investissement 2023	-65 981.97 €
Solde des restes à réaliser	-47 30.000 €
Besoin de financement	-113 281.97 €

Affectation en réserve 1068 en investissement	113 281.97 €
---	--------------

Affectation résultats 2023 (compte R 002)	307 049.03 €
--	---------------------

Comme il y a un besoin de financement en investissement (déficit) qui apparaît sur le budget communal, nous reportons les résultats et nous affectons 113 281.97 € au 1068.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VALIDE** l'affectation des résultats du budget communal.

VII. Affectation du résultat du budget eau-assainissement

Fonctionnement	Budget Eau assainissement
Résultat exercice 2023	3 568.75 €
Résultat reporté	52 732.35 €
Résultat global	56 301.10 €

Investissement	Budget Eau assainissement
Solde d'exécution d'investissement 2023	94 655.83 €
Solde des restes à réaliser	- 94.625.00 €
Besoin de financement	56 301.10 €

Affectation résultats 2023 (compte R 002)	56 301.10 €
--	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VALIDE** l'affectation des résultats du budget eau et assainissement.

VIII. Vote des taux des taxes des impositions directes locales 2024

Le Maire rappelle que la part communale des taux des impositions directes locales est fixée par la commune. A partir de 2023, la suppression de la taxe d'habitation pour toutes les résidences principales entraîne une perte de recettes pour les communes. Il reste la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

A partir de 2021, les communes perçoivent la taxe foncière propriétés bâties (T.F.P.B.) du département, soit 24.36 %. C'est pour cela que la T.F.P.B. est passée de 14.36 en 2020 à 38.72 % en 2021.

	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation résidences secondaires (T.H.)	15.03 %	15.03 %	15.03 %	15.03 %
Taxe foncière propriétés bâties (T.F.P.B.)	38.72 %	38.72 %	38.72 %	38.72 %
Taxe foncière propriétés non bâties (T.F.P.N.B.)	32.47 %	32.47 %	32.47 %	32.47 %

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de maintenir le même taux des taxes des impositions locales.

- Taxe d'habitation résidences secondaires (T.H.) 15.03 %
- Taxe foncière propriétés bâties (T.F.P.B.) 38.72 %
- Taxe foncière propriétés non bâties (T.F.P.N.B.) 32.47 %

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024



ID : 039-213904485-20240325-PV_20240226-AR

IX. Taxe d'aménagement taux communal

M. le Maire rappelle que lorsque quelqu'un fait une demande de permis de construire, de permis d'aménager ou une déclaration préalable, il peut être redevable de la taxe d'aménagement.

M. le Maire rappelle qu'actuellement, à Rahon, la taxe d'aménagement est fixée à 3% et les abris de jardins sont exonérés.

M. le Maire demande que la secrétaire de mairie informe les personnes qui déposent des dossiers et leur donne le document de la DDT du Jura qui explique cette taxe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MAINTIEN** le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal pour 2025.
- **MAINTIEN** l'exonération totale, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, des abris de jardin de la part communale de la taxe d'aménagement pour 2025.

X. Adoption du budget communal

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

XI. Adoption du budget eau-assainissement

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

XII. Job d'été pour les jeunes de 16 à 18 ans de la commune

M. le Maire rappelle à son conseil qu'en 2023 un job d'été a été proposé aux jeunes de la commune. Un seul candidat s'est présenté et a travaillé durant la semaine du 17 au 21 juillet 2023.

Les crédits ont été inscrits au budget 2024 pour renouveler cette opportunité pour 5 jeunes. Il convient de fixer les dates et modalités, de recrutement et de travail pour 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer au nombre de 5 les candidats recrutés.
- **DECIDE** de fixer l'âge des candidats entre 16 ans révolu à la date du 15 juillet 2024 et 18 ans maximum à la date du 19 juillet 2024.
- **DECIDE** de donner la priorité de recrutement aux jeunes les plus âgés.
- **DECIDE** de donner la priorité de recrutement aux jeunes qui n'ont pas occupé le poste en 2023.
- **FIXE** le recrutement pour la semaine 29, soit du 15 au 19 juillet 2024 à temps complet sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C avec une rémunération basée sur l'indice de référence minimal du grade de recrutement sans minoration en fonction de l'âge.
- **FIXE** le dépôt des candidatures au secrétariat de mairie entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2024.
- **FIXE** la date limite de dépôt des dossiers complet au 21 juin 2024.

XIII. Cartes avantages jeunes 2024/2025

M. le Maire rappelle qu'en 2023, la municipalité a offert la carte « avantages jeunes » pour les jeunes du village de moins de 20 ans. Ce qui a représenté 17 cartes offertes. Elle peut être vendue au prix de 10.00 € ou offerte. Comme en 2023, nous proposons d'offrir la carte pour les jeunes jusqu'à 20 ans (naissance entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2023). Le coût de la carte pour la commune est de 9.00 €.

Les personnes intéressées devront s'inscrire en mairie avant le 30 juin 2024.

Pour information, il y a :

155 personnes de moins de 30 ans

120 personnes de moins de 25 ans

77 personnes de moins de 20 ans

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 039-213904485-20240325-PV_20240226-AR



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de renouveler l'opération cartes avantages jeunes pour 2024/2025 sous les conditions suivantes :

- Celle-ci sera offerte aux enfants et aux jeunes de la commune jusqu'à 20 ans (naissance entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2023).
- Les intéressé(e)s devront s'inscrire en mairie avant le 30 juin 2024 aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie pour en bénéficier.

XIV. Inscription de la commune au label « village fleuri » 2024

M. le maire rappelle qu'en 2023 la commune était inscrite au concours "village fleuri".

La remise des prix n'a pas encore eu lieu.

Un grand merci à la commission du village fleuri, aux bénévoles, aux employés municipaux et à Marielle PATENAT pour son dévouement.

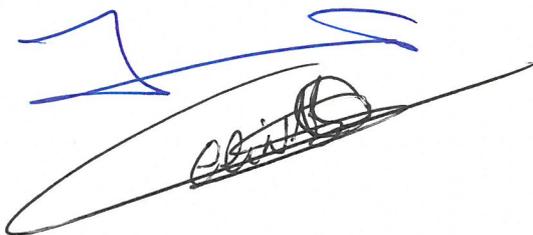
La commission village fleuri a proposé de réinscrire Rahon au concours des villages fleuris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'inscription de la commune au concours "village fleuri".
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 25 mars 2024 à 20h00.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 039-213904485-20240325-PV_20240226-AR

Berger
Levraut